
Mémoire des patriotes des pays du Rhin relatif à leur emploi dans l'armée française, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Mémoire des patriotes des pays du Rhin relatif à leur emploi dans l'armée française, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 688-689 ;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38097_t1_0688_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sur les lieux les emploieront de la manière qu'il croiront le plus convenable (1). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les patriotes mayençais réfugiés en France, viennent applaudir aux succès des armes de la République, demandent à être autorisés à aller combattre avec l'armée française leurs tyrans.

Merlin (de Thionville). Lorsque l'armée française s'empara de Deux-Ponts, la Convention décréta que les patriotes de Deux-Ponts seraient rétablis dans leurs foyers, pour jouir des bienfaits de la liberté. Aujourd'hui que nos armées sont à Worms et à Spire, que nos ennemis tremblent sur les rives du Rhin, je demande la même faveur pour les patriotes mayençais; je demande que le ministre de la guerre leur fournisse des secours pour aller joindre l'armée française, et que les représentants les emploient suivant leurs talents.

Les propositions de Merlin sont adoptées.

Suit la pétition des patriotes des pays du Rhin (3).

« Citoyens législateurs,

« Les succès éclatants de l'armée de la Moselle et du Rhin ouvrent aux sans-culottes mayençais un chemin heureux et si longtemps désiré dans leur département.

« Citoyens, l'amour de la patrie, le zèle pour la vérité, les droits de l'homme et du citoyen et la raison nous imposent le désir le plus ardent d'y former l'esprit public, d'éclairer par les principes divins de la liberté et de l'égalité, les esprits de nos compatriotes du département Rhéno-Germanique et d'accélérer les succès des héros républicains par la connaissance du pays et de la langue.

« Notre courage, notre zèle éprouvés pour la bonne cause, et notre patriotisme nous rendent capables de cette entreprise importante.

« Citoyens représentants, c'est en sans-culottes, c'est en républicains, amis de notre patrie commune, que nous vous invitons de nous mettre en état de donner de nouvelles preuves de notre dévouement à la République

« Ordonnez à vos collègues aux armées victo-

rieuses du Rhin et de la Moselle de nous employer à présent pour le bien de la patrie. Nos pères, nos mères, nos frères, femmes, enfants emprisonnés par les despotes dans des cachots et opprimés par la tyrannie, et la patrie, notre mère commune, nous appelle, et nous volons à leur secours; nous remplissons eu même temps les vœux les plus sacrés imprégnés dans nos cœurs depuis longtemps, nous contribuons enfin de toutes nos forces à l'anéantissement de la tyrannie, au bonheur du genre humain et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité. Nous prouverons que nous sommes dignes du nom de citoyen français, que la loi nous a généreusement accordé, et que nous serons toujours les ennemis implacables de l'esclavage, de l'oppression et du despotisme.

« Nous vous remettons, dans le mémoire particulier, les détails de notre pétition et nous espérons de votre sagesse et de votre zèle pour le salut de la patrie que vous nous accorderez notre juste demande.

« Bientôt les étendards tricolores de la liberté flotteront sur les remparts de notre ville natale, bientôt nos concitoyens seront délivrés de leurs fers et de leurs oppresseurs.

« Victoire à la République, et la mort aux tyrans. »

Mémoire particulier joint à la pétition (1).

Paris, le 15 nivôse l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

Après les grands progrès de nos armées victorieuses du Rhin et de la Moselle nous voyons déjà avec joie s'approcher cet instant heureux où notre département va être délivré des tyrans qui ont absorbé nos états et nos fortunes, qui ont chargé de fers ignominieux, qui ont fait périr, qui ont réduit à la misère extrême et à la mendicité nos épouses, nos enfants et nos confrères. Et ils (*sic*) soupirent dans l'esclavage ces malheureuses victimes, ils implorèrent encore, ainsi que nous, les secours, la délivrance et la vengeance.

Jusqu'à présent nous avons erré comme de pauvres fugitifs, réunis par le décret du 30 mars 1792 (vieux style) à la République française et remis (*sic*) au nombre des citoyens français nous avons cherché en cette qualité, chez nos frères les Français, après la malheureuse et inattendue reddition de la ville de Mayence aux ennemis, de la protection, des secours et du soutien. Nous avons trouvé l'un et l'autre, aussi avons-nous tâché dans toutes les occasions de mériter cet amour de nos concitoyens et de nos frères.

Déjà plusieurs de nos compatriotes ont perdu la vie à la Vendée pour la République et pour les principes sacrés de la liberté et de l'égalité; plusieurs de nous sont encore dans les armées de la Moselle et du Rhin et aussi dans d'autres emplois pour mériter par leur fidélité et leur zèle leur nouvelle patrie, et nous, aussi patriotes mayençais, qui sommes restés ici, nous aurions.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 304.

(2) *Moniteur universel* [n° 107 du 17 nivôse (lundi 6 janvier 1794), p. 430, col. 3]. D'autre part le *Mercur universel* [16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 253, col. 1] rend compte de la pétition des patriotes mayençais dans les termes suivants :

« La Convention admet à sa barre des patriotes réfugiés de Mayence. Ils demandent d'être employés dans les armées, où ils prouveront qu'il ne leur manque que le nom de Français. Ils réclament aussi quelques secours.

« MERLIN (de Thionville) demande en faveur de ces patriotes le même décret rendu en faveur de ceux du pays des Deux-Ponts, lequel accorde des secours et des frais de route.

« Cette proposition est décrétée. »

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 891, pièce 23.

(1) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 891, pièce 24.

il y a longtemps, suivi ce penchant commun, si l'ignorance de la langue française et l'application que nous mettons à l'apprendre afin de nous rendre plus capables et plus utiles, ne nous eussent empêchés jusqu'à présent.

Mais, présentement qu'après de si heureux succès nos armées du Rhin et de la Moselle avancent sur notre département Rhéno-Germanique et que nous pouvons enfin devenir dans ces contrées utiles à notre nouvelle patrie, nous vous prions, citoyens représentants, d'envoyer incessamment aux représentants vos collègues près les armées du Rhin et de la Moselle, ceux de nos frères les Mayençais qui sont dénommés ci-dessous, et d'inviter lesdits représentants, à les employer dans leur arrondissement où ils seront les plus utiles.

L'instant est arrivé enfin où ces républicains pourront encore une fois rendre de vrais services à leur nouvelle patrie, moyennant la langue allemande et les connaissances qu'ils ont parfaitement acquises du local et de tous les habitants de ce pays, tant en propageant parmi leurs concitoyens le républicanisme et les véritables principes de liberté et d'égalité, en découvrant les aristocrates, les feuilants et les gens suspects, que par leur capacité dans le service militaire en qualité de commissaires des vivres et de fourrages; cet instant où ils pourront accélérer la marche de la Révolution et s'acquitter en quelque façon par leur zèle, leur activité et leur fidélité de la protection et du soutien dont ils ont joui jusqu'à présent.

Or, comme malgré quelques secours qu'ils ont reçus jusqu'à présent, nos confrères les Mayençais ont, depuis plusieurs mois, presque tout à fait consommé leur argent et que par conséquent ils ne sont en état ni d'entreprendre ni de faire la route jusqu'aux armées du Rhin et de la Moselle à leurs frais, et que nous avons déjà présenté au citoyen Paré, ministre de l'intérieur, un tableau dans lequel nous lui démontrons l'extrême besoin de plusieurs de nos frères pour leur accorder des secours ultérieurs;

Nous vous adressons donc, citoyens représentants, notre pétition et la leur :

1^o D'envoyer nos confrères patriotes sous-dénommés aux armées du Rhin et de la Moselle et de les recommander par écrit aux représentants vos collègues près desdites armées, et de les inviter à les employer dans les places où suivant leurs capacités et qualités ils pourront rendre les plus importants services, ou dans les cercles d'opération où ils seront le plus utiles à la République, mais en même temps;

2^o De leur faire délivrer ici les secours pécuniaires qui leur seront nécessaires à leur équipement et à leur voyage, ainsi que leur passeport de mission;

3^o D'enjoindre en même temps au conseil exécutif provisoire et principalement au ministre de l'intérieur de leur délivrer ces secours à leur départ, car nous ne possédons plus de biens, et l'or et l'argenterie apportés de Mayence à Paris par notre ci-devant président, ont été déposés sur l'autel de la patrie française.

Il ne reste plus que quelques-uns de nos confrères mayençais qui, pour la plupart, sont actuellement employés dans des missions politiques, diplomatiques et militaires, ou qui ont la promesse et une prétention fondée d'être

employés de nouveau dans de tels emplois, et qui, par conséquent, n'ont jusqu'à présent participé à aucun secours. Et ceux-ci aussi ont déjà tâché et tâcheront encore de mériter ailleurs la protection de leur nouvelle patrie et ils joignent leur prière à celle des soussignés pour qu'ils soient au plus tôt envoyés et employés aux armées du Rhin et de la Moselle.

Nous réitérons de tout notre cœur

« Salut et fraternité! »

Les patriotes mayençais qui se sont offerts à être envoyés aux armées du Rhin et de la Moselle.

(Suivent 30 signatures.)

« Sur la proposition d'un membre [CHARLIER (1)], la Convention nationale décrète que le ministre de la guerre rendra compte, sous trois jours, et par écrit, de l'organisation qu'il a établie pour hâter la liquidation des pensions, et la délivrance des secours dus aux défenseurs de la patrie qui ont été mutilés ou ont perdu un ou plusieurs de leurs membres (2). »

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre [CHARLIER] (3) décrète :

Art. 1^{er}.

« Les comités révolutionnaires des sections ne pourront recevoir que des souliers de bonne qualité.

Art. 2.

« Il est défendu, sous peine de confiscation et de quatre années de fers, de confectionner des souliers au-dessous de huit points.

Art. 3.

« Il est défendu, sous les mêmes peines, de fabriquer des cuirs de veau à la manière dite à l'anglaise.

« Le présent décret sera inséré au « Bulletin », son insertion servira de promulgation (4). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (5).

Charlier. Je dénonce à la Convention trois abus qui rendent en quelque sorte illusoire les lois rendues sur la réquisition des souliers. Le premier de ces abus consiste en ce que les souliers sont reçus dans les magasins de la République sans être vérifiés; le second résulte de ce que les cordonniers font des souliers qui ne peuvent chauffer que des enfants; enfin, le troisième vient de ce que les corroyeurs préparent les cuirs de veau à la manière dite anglaise, pour faire des bottes muscadines.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 287, dossier 853.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 305.

(3) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 287, dossier n° 853.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 305.

(5) *Moniteur universel* [n° 107 du 17 nivôse an II (lundi 6 janvier 1794), p. 431, col. 1].